

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1118^e séance, tenue le mardi 17 mars 2020
à 14 heures, par vidéoconférence

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M^{me} Louise Béliveau ; les présidents des sous-commissions de la Commission des études : la vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, M^{me} Sylvie Normandeau, la vice-rectrice adjointe aux études supérieures, M^{me} Michèle Brochu, la vice-rectrice adjointe à la promotion de la qualité, M^{me} Claude Mailhot, le vice-recteur adjoint à la recherche, M. Daniel Lajeunesse ; les doyens : M^{me} France Houle, M. Shahrokh Esfandiari, M^{me} Lyne Lalonde, M^{me} Nathalie Fernando, M^{me} Francine Ducharme, M^{me} Pascale Lefrançois, M. Raphaël Fischler, M^{me} Christine Théorêt, M. Christian Blanchette, M. Pierre Fournier, M. Christian Casanova ; la représentante de l'École Polytechnique : M^{me} Delphine Périé-Curnier (en l'absence de M. Yves Boudreault) ; le représentant de l'École HEC Montréal : M. François Bellavance ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M. Tony Leroux, M^{me} Sophie Parent, M. Jesus Vazquez-Abad, M^{me} Line Castonguay ; les étudiants : M^{me} Alexandra Gariépy, M. Samuel Poitras, M^{me} Andréanne St-Gelais ; les membres du personnel de soutien et du personnel de la recherche : M. Martin Caillé ; les observateurs : M^{me} Marie-Claude Binette, M^{me} Diane Sauvé (en l'absence de M^{me} Stéphanie Gagnon), M. Pierre Belhumeur

INVITÉS : pour la délibération CE-1118-6.1, de la Faculté de médecine vétérinaire : M. Éric Allard, adjoint au vice-doyen, Vice-décanat aux affaires académiques et étudiantes ; pour la délibération CE-1118-6.2, de la Faculté des sciences de l'éducation : M. Serge Larivée, vice-doyen aux études supérieures et à la recherche ; pour la délibération CE-1118-6.3, de la Faculté de musique : Mme Isabelle Panneton, professeure titulaire ; pour la délibération CE-1118-6.4, de la Faculté des arts et des sciences : M. Michel Janosz, directeur, et M. Jonathan Lévesque, conseiller, de l'École de psychoéducation ; pour la délibération CE-1118-6.5, de la Faculté de arts et des sciences : Mme Lyne Da Sylva, directrice de l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information ; pour la délibération CE-1118-6.6, de la Faculté des arts et des sciences : Mme Pascale Dufour, professeure titulaire au Département de science politique ; pour la délibération CE-1118-6.7, de la Faculté de arts et des sciences : M. Dominic Arsenaault, professeur agrégé au Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques ; pour la délibération CE-1118-7.1, de l'École HEC Montréal : Mme Pénélope Codello, directrice des programmes de Certificat

ABSENTS : le recteur, M. Guy Breton ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, M^{me} Marie-Josée Hébert ; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification, M. Jean Charest ; les doyens : M^{me} Hélène Boisjoly, M. Frédéric Bouchard ; le représentant de l'École Polytechnique, M. Yves Boudreault ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M^{me} Jacqueline Bortuzzo ; un membre diplômé : M. Guy Gibeau ; un étudiant : M. Charles Bélanger ; les membres du personnel de soutien et du personnel de la recherche : M. Pierre Bissonnette, M^{me} France Filion ; les observateurs : M^{me} Agnieszka Dobrzynska, M^{me} Claire Benoît, M^{me} Stéphanie Gagnon ; le journaliste de *Forum* : M. Mathieu-Robert Sauvé

PRÉSIDENTE : La vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M^{me} Louise Béliveau

SECRÉTAIRE : Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : M^{me} Danielle Salvail

CE-1118-1 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1117^e séance tenue le 18 février 2020
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
 - 4.1. Calendrier des séances pour l'année 2020-2021 (rappel)
5. État de situation : COVID-19
6. Rapport de la Sous-commission des études supérieures
 - 6.1. Faculté de médecine vétérinaire — Direction
 - Modification au programme de Certificat d'internat de perfectionnement spécialisé en sciences appliquées vétérinaires (2-590-1-7) : création d'une option *Urgentologie, soins intensifs et chirurgie*
 - Modification au programme de l'Internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires (2-590-1-1) : création d'une option *Internat en ambulatoire équin*

- 6.2. Faculté des sciences de l'éducation — Direction
 - Modification au programme de Maîtrise en sciences de l'éducation (2-812-1-0) : abolition des options : *Maîtrise sciences de l'éducation, option Administration de l'éducation (2-801-1-0)* ; *Maîtrise sciences de l'éducation, option Mesure et évaluation en éducation (2-850-1-0)* ; *Maîtrise sciences de l'éducation, option Éducation comparée et fondements de l'éducation (2-817-1-0)* ; *Maîtrise sciences de l'éducation, option Didactique (2-811-1-0)* ; *Maîtrise sciences de l'éducation, option Psychopédagogie (2-813-1-0)* ; *Maîtrise sciences de l'éducation, option Andragogie (2-805-1-0)*
 - Modification au programme de Doctorat en sciences de l'éducation (3-812-1-0) : abolition des options : *Doctorat sciences de l'éducation, option Administration de l'éducation (3-801-1-0)* ; *Doctorat sciences de l'éducation, option Mesure et évaluation en éducation (3-850-1-0)* ; *Doctorat sciences de l'éducation, option Éducation comparée et fondements de l'éducation (3-817-1-0)* ; *Doctorat sciences de l'éducation, option Didactique (3-811-1-0)* ; *Doctorat sciences de l'éducation, option Psychopédagogie (3-813-1-0)* ; *Doctorat sciences de l'éducation, option Andragogie (3-805-1-0)*
- 6.3. Faculté de musique
 - Modification au programme de Maîtrise en musique, option composition pour l'écran (2-610-1-3) : création des options Segment 70—*Propre au cheminement débutant à l'UdeM* ; Segment 71—*Propre au cheminement débutant dans l'université partenaire*
- 6.4. Faculté des arts et des sciences — École de psychoéducation
 - Modification aux programmes de Maîtrise en psychoéducation (2-210-1-1 ; 2-210-1-9) : abolition de l'option *Évaluation de programme*
 - Modification au programme de Doctorat en psychoéducation (3-210-1-0) : création d'une option *Cheminement recherche-intervention*
 - Création d'un programme de Diplôme complémentaire de deuxième cycle en psychoéducation (2-210-1-7)
- 6.5. Faculté des arts et des sciences—École de bibliothéconomie et des sciences de l'information
 - Modification au programme de Maîtrise en sciences de l'information (2-055-1-2)
 - Modification au programme de Maîtrise en sciences de l'information—recherche (2-055-1-3)
- 6.6. Faculté des arts et des sciences — Direction
 - Création d'un programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées en études féministes, des genres et des sexualités (2-241-1-2)
- 6.7. Faculté des arts et des sciences — Direction
 - Modification au programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées en arts, création et technologies (2-960-1-2)
7. Rapport de la Sous-commission du premier cycle
 - 7.1. École HEC Montréal
 - Modification au programme de Baccalauréat en administration des affaires—BAA
 - Modification aux programmes de Certificat et aux Microprogrammes [Certificat appliqué en comptabilité et finance (abolition) / Certificat et Microprogramme en développement durable (création) / Certificat en gestion de l'innovation / Certificat et Microprogramme en finance d'entreprise / Certificat en planification financière personnelle / Certificat en affaires internationales / Certificat en vente relationnelle / Certificat en gestion des ressources humaines / Certificat personnalisé en comptabilité / Certificat en analytique d'affaires / Microprogramme en innovation et créativité]
 - Création d'un programme de Majeure en administration des affaires
8. Transcender les frontières
 - Rapport du groupe de travail sur l'Engagement académique
9. Rapport d'activité du Bureau de la promotion de la qualité et de la Sous-commission d'évaluation des programmes 2018-2019
10. Affaires diverses
11. Prochaine séance le 21 avril 2020
12. Clôture de la séance

CE-1118-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1117^e SÉANCE

La correction suivante est apportée au procès-verbal mentionné : à la page 6, à la délibération CE-1117-7, il faudra indiquer que Andréanne St-Gelais est étudiante à la Faculté de l'éducation permanente.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1117^e séance tenue le 18 février 2020, tel que corrigé.

CE-1118-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la 1117^e séance. Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, en fait la présentation.

CE-1118-4 INFORMATION ET QUESTIONS

CE-1118-4.1 Calendrier des séances pour l'année 2020-2021 (rappel)
2019-A0033-1107-655

Pour rappel, la Commission reçoit le calendrier de ses séances pour l'année 2020-2021, lequel avait été adopté, sous réserve (calendrier provisoire), lors de sa 1107^e séance du 19 février 2019 (CE-1107-4.1).

CE-1118-5 ÉTAT DE SITUATION : COVID-19
2020-A0033-1118-779 ; 2020-A0033-1118-780

La présidente, Mme Louise Béliveau, présente ce point de l'ordre du jour.

Considérant la suspension des activités d'enseignement imposée par le gouvernement au trimestre d'hiver 2020 et ayant débuté le 13 mars dernier, et considérant que les cours et les activités de formation au trimestre d'hiver 2020 ont été perturbés par cette suspension, la Commission est invitée à se prononcer en regard d'une résolution visant l'adoption de mesures académiques, afin de favoriser la reprise des activités d'enseignement, et afin de fournir aux étudiants la possibilité de compléter dans les meilleurs délais les cours auxquels ils sont inscrits au trimestre d'hiver. À ce moment, on estime que la reprise des activités d'enseignement selon des modalités alternatives pourra débuter dès le 21 mars. L'horizon de la suspension a été initialement déterminé à deux semaines, mais on comprend que cette durée pourra être modifiée selon l'évolution de la situation. Le projet de résolution est consigné au document 2020-A0033-1118-779. Le document 2020-A0033-1118-780 porte sur le formulaire de mesures d'accommodement au trimestre d'hiver, auquel le projet de résolution réfère à son alinéa 7. La Commission procède à l'étude du projet de résolution, dont la présidente présente chacun des articles, en se reportant au document de présentation.

L'alinéa 1 vise la préparation, par les enseignants en collaboration avec leur unité académique, de modalités d'enseignement alternatives, destinées à permettre la reprise de l'enseignement le plus tard le 23 mars. Des précisions sont apportées sur le délai indiqué, et sur le niveau de décisions (dont des décisions à prendre au niveau du décanat des facultés). À la suite de suggestions en ce sens, on remplace « sont autorisés à développer » par « sont invités à planifier ».

Les alinéas 2, 3 et 4 portent sur des modalités relatives aux dates limites d'abandon.

L'alinéa 5 prévoit la possibilité d'utiliser les deux semaines normalement prévues au calendrier pour les examens finaux, à des fins d'enseignement ou d'évaluation (selon les modalités alternatives prévues).

L'alinéa 6 indique la levée de la contrainte portant sur les dates d'évaluation et leur pondération relative imposée par l'article 4.8 du Règlement des études de premier cycle et par l'article 28 du Règlement des études supérieures et postdoctorales, jusqu'à la fin du trimestre d'hiver 2020. On préconise toutefois, lorsque cela est possible, le maintien des évaluations prévues à dates fixes (sous réserve de précisions décrites à l'alinéa 9.c. [et non 8.c., comme indiqué dans le document de présentation]). Des préoccupations étant présentées sur cette question, on rappelle que la modification de

pondérations doit s'exercer dans les limites du raisonnable et doit être validée par les directions (département ou faculté, et consultation auprès du VRAEE) ; on exprime le souhait que les étudiants du cours soient consultés sur la modification de pondérations, dans la mesure du possible. Les mesures proposées doivent être considérées dans le contexte où il ne sera probablement pas possible d'envisager des activités d'évaluation en présentiel. On évoque la possibilité de conflits d'horaire pour les évaluations à dates fixes. Une question portant sur les modalités pour compléter des activités de stage ou de laboratoire, on précise que des mesures seront définies pour ces cas, mais ne figurent pas dans les mesures à l'étude aujourd'hui. Après discussion, on constate que l'alinéa 6 devrait référer à l'alinéa 9.d. (et non à 9.c.).

L'alinéa 7, tel que présenté dans le document, doit être reformulé, à partir de sa deuxième phrase, comme suit :

Aux fins de l'application de ces dispositions réglementaires et jusqu'à la fin du trimestre d'hiver 2020, l'exigence de produire une pièce justificative est levée. Un formulaire en cours de préparation permettra aux étudiants de déclarer sur l'honneur qu'ils ne sont pas en mesure de participer à une évaluation. Le doyen ou l'autorité compétente conserve la prérogative de déterminer si le motif est acceptable.

Le formulaire mentionné sera disponible prochainement. En réponse aux questions présentées, des précisions sont apportées sur les modalités d'application du formulaire, sur les motifs recevables, et sur le fait que l'utilisation du formulaire est suspendue pour la fin du trimestre d'hiver 2020. Pour le moment, les modalités de reprise restent les mêmes.

L'alinéa 8 porte sur des aménagements au calendrier du trimestre d'hiver 2020. Vu la possibilité, si nécessaire, de prolonger le calendrier jusqu'au 22 mai, on indique que cette modalité devra être appliquée au cas par cas pour chacun des cours concernés. Pour les stages, on devra procéder au cas par cas, et considérer la règle d'avoir complété au moins une proportion de 80 % des objectifs ; on constate la complexité de la situation des stages, en regard de la validation de l'atteinte des objectifs et en regard des exigences d'agrément le cas échéant.

L'alinéa 9 porte sur la procédure relative à la mise en place des modalités alternatives d'enseignement et d'évaluation, détaillée en cinq sous articles. Des précisions portent sur les moyens et outils de soutien mis à la disponibilité des unités et des enseignants par le Centre de pédagogie universitaire—CPU et rendus disponibles sur son site. D'autres ressources sont également disponibles (conseillers pédagogiques, bibliothécaires, etc.). À l'alinéa 9.c., on retirera « électronique » après « courriel » (deuxième ligne). La première phrase de l'alinéa 9.e. est reformulée comme suit : « Les dates de remise de travaux ainsi que les dates des évaluations prévues pendant la période de suspension actuelle de l'enseignement sont reportées ».

Les quatre derniers alinéas de la résolution portent sur un rappel des modalités réglementaires relatives aux évaluations de cours (alinéa 10) ; sur l'annulation des mesures d'appréciation de l'enseignement par les étudiants pour les cours du trimestre d'hiver 2020 (alinéa 11) ; sur la présentation, par le VRAEE, d'un bilan des mesures déployées par les facultés au trimestre d'hiver 2020, lequel sera déposé à une séance de la Commission des études au cours de l'année 2020-2021 (alinéa 12) ; sur la portée de l'application de la résolution (alinéa 13).

L'adoption de la résolution ainsi amendée est proposée et appuyée, et adoptée, à l'unanimité. La résolution amendée sera transmise aux membres de la Commission à la suite de la séance, pour une dernière vérification, puis aux directions des facultés et aux directions concernées.

Attendu que :

Les cours et activités de formation de toutes les facultés ont été perturbés par la suspension des activités d'enseignement imposée par le gouvernement du Québec au trimestre d'hiver 2020 ;

La suspension des activités d'enseignement a débuté le 13 mars 2020 ;

La reprise des activités d'enseignement selon des modalités alternatives pourra débuter dès le 21 mars ;

L'article 23 de la Charte de l'Université de Montréal définit clairement le rôle et les responsabilités de la Commission des études ;

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte les mesures suivantes pour favoriser la reprise des activités d'enseignement et fournir aux étudiantes et étudiants la possibilité de compléter les cours auxquels ils sont inscrits au trimestre d'hiver 2020 dans les meilleurs délais :

1. Les enseignants, en collaboration avec leur unité académique, sont invités à planifier rapidement et si possible, au plus tard le 23 mars 2020, des modalités de prestation d'enseignement alternatives destinées à permettre la reprise de l'enseignement le plus tôt possible.
2. Les dates limites d'abandon initialement prévues pour chacun des cours sont reportées de deux semaines.
3. Si les circonstances devaient l'exiger, la date limite d'abandon pourrait être reportée à nouveau. Le cas échéant, ce nouveau report devra être approuvé par la Commission des études.
4. La nouvelle date d'abandon, dans tous les cas, doit être antérieure à la date fixée pour l'évaluation finale.
5. Les deux semaines normalement prévues au calendrier pour les examens finaux peuvent être utilisées à des fins d'enseignement ou d'évaluation selon les modalités alternatives prévues.
6. La contrainte portant sur les dates d'évaluation et leur pondération relative imposée par l'article 4.8 du *Règlement des études de premier cycle* et par l'article 28 du *Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales* est levée jusqu'à la fin du trimestre d'hiver 2020. Il sera cependant demandé aux enseignants qui prévoyaient des évaluations à dates fixes de les maintenir aux dates prévues si possible, en tenant compte toutefois de la précision faite en 9.d.
7. Les articles 9.9 du *Règlement des études de premier cycle* de même que les articles 29 et 30 du *Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales* prescrivent qu'un étudiant doit produire un document attestant le motif invoqué pour justifier l'absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue. Aux fins de l'application de ces dispositions réglementaires et jusqu'à la fin du trimestre d'hiver 2020, l'exigence de produire une pièce justificative est levée. Un formulaire en cours de préparation permettra aux étudiants de déclarer sur l'honneur qu'ils ne sont pas en mesure de participer à une évaluation. Le doyen ou l'autorité compétente conserve la prérogative de déterminer si le motif est acceptable.
8. Le calendrier du trimestre d'hiver 2020 est prolongé, si nécessaire, jusqu'au 22 mai pour tenir compte de la situation et du temps nécessaire à la mise en place des modalités d'enseignement alternatives. Selon les modalités adoptées, chacun des cours peut se terminer avant cette date de fin du trimestre. Il sera cependant demandé aux enseignants de respecter la date actuelle du 30 avril, dans la mesure du possible.
9. La procédure à suivre pour la mise en place des modalités alternatives d'enseignement et d'évaluation est la suivante :
 - a. En conformité avec les articles 4.1 et 9.1a) du *Règlement des études de premier cycle* et, notamment, avec l'article 27 du *Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales*, les modalités d'enseignement et d'évaluation sont élaborées par le professeur ou le chargé de cours et acheminées au doyen de la faculté ou à l'autorité compétente qui les approuve, puis présentées à la Commission des études pour information ;
 - b. Le professeur ou le chargé de cours présente les modalités compensatoires pour les cours ou les activités de formation pratique aux étudiants, en présentant si nécessaire un nouveau calendrier ;

- c. La date de reprise des activités d'enseignement dans un cours est transmise aux étudiants par courriel institutionnel ou sur StudiUM ; il revient aux étudiants d'en prendre connaissance en temps utile. Cette communication aux étudiants précise également les modalités adoptées pour la poursuite du cours et pour les évaluations ;
 - d. La première séance de cours marquant la reprise des activités d'enseignement ne doit pas être consacrée en tout ou en partie à une séance d'examen, à une évaluation ou à une remise de travaux ;
 - e. Les dates de remise de travaux ainsi que les dates des évaluations prévues pendant la période de suspension actuelle de l'enseignement sont reportées. L'enseignant informe les étudiants des nouvelles dates de remise des travaux et des évaluations au moment de la reprise des activités d'enseignement.
10. Conformément au Règlement des études de premier cycle, chaque cours de premier cycle de trois crédits ou plus comporte au moins deux évaluations distinctes, à moins d'exceptions autorisées par le doyen.
11. Les mesures d'appréciation de l'enseignement par les étudiants sont annulées pour les cours du trimestre d'hiver 2020.
12. Un bilan des mesures déployées par les facultés pour l'ensemble des activités académiques qui auront été perturbées par la suspension de l'enseignement au trimestre d'hiver 2020 sera déposé par le vice-rectorat aux études à une séance de la Commission des études de l'année 2020-2021.
13. Cette résolution et les dispositions qu'elle comporte s'appliquent à tous les étudiants, à tous les cours et à toute activité de formation créditée ayant été touchés par la suspension de l'enseignement au trimestre d'hiver 2020 et devant faire l'objet de mesures compensatoires.

Conformément au document 2020-A0033-1118-779 amendé, déposé aux archives.

CE-1118-6 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

La vice-rectrice adjointe aux études supérieures, Mme Michèle Brochu, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 6.1 à 6.7.

La doyenne de la Faculté de médecine vétérinaire, Mme Christine Théorêt, présente les projets inscrits au point 6.1. Pour cette présentation, la Commission reçoit M. Éric Allard, adjoint au vice-doyen au Vice-décanat aux affaires académiques et étudiantes.

La doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation, Mme Pascale Lefrançois, présente les projets inscrits au point 6.2. Pour cette présentation, la Commission reçoit M. Serge Larivée, vice-doyen aux études supérieures et à la recherche.

La doyenne de la Faculté de musique, Mme Nathalie Fernando, présente le projet inscrit au point 6.3. Pour cette présentation, la Commission reçoit Mme Isabelle Panneton, professeure titulaire.

La vice-doyenne aux études de premier cycle et aux stratégies numériques de la Faculté des arts et des sciences, Mme Sophie Parent, présente les projets inscrits aux points 6.4 à 6.7. Pour ces présentations, la Commission reçoit : M. Michel Janosz, directeur, et M. Jonathan Lévesque, conseiller, de l'École de psychoéducation (point 6.4) ; Mme Lyne Da Sylva, directrice de l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information (point 6.5) ; Mme Pascale Dufour, professeure titulaire au Département de science politique (point 6.6) ; M. Dominic Arseneault, professeur agrégé au Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques (point 6.7).

CE-1118-6.1 Faculté de médecine vétérinaire — Direction

- Modification au programme de Certificat d'internat de perfectionnement spécialisé en sciences appliquées vétérinaires (2-590-1-7) : création d'une option *Urgentologie, soins intensifs et chirurgie*
- Modification au programme de l'Internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires (2-590-1-1) : création d'une option *Internat en ambulatoire équin*

2020-A0033-1118-762, 2020-A0033-1118-763

La modification au programme de Certificat d'internat de perfectionnement spécialisé en sciences appliquées vétérinaires propose principalement la création d'une nouvelle option d'internat, soit l'option *Urgentologie, soins intensifs et chirurgie*, visant une formation en soins intensifs et en procédures chirurgicales, pour les vétérinaires souhaitant poursuivre un programme de résidence du American College of Veterinary Emergency and Critical Care, ou intéressés à travailler en pratique privée en médecine d'urgence. La nouvelle option (segment 76) comporte 45 crédits de cours obligatoires. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'été 2020. La présentation reportée au document 2020-A0033-1118-762.

La modification au programme de l'Internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires propose la création d'une nouvelle option *Internat en ambulatoire équin*, visant le perfectionnement dans la pratique équine de terrain. Pour des vétérinaires en exercice souhaitant une pratique mixte (animaux de compagnie et animaux de consommation), la nouvelle option permettra d'approfondir la formation en soins équins. L'option (segment 78 du programme) comporte 40 crédits de stages obligatoires (s'ajoutant aux 5 crédits de cours obligatoires du segment 01). Treize nouveaux cours de sigle MEV sont créés pour la nouvelle option, dont l'implantation est prévue au trimestre d'été 2020. La présentation reportée au document 2020-A0033-1118-763.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve, à la Faculté de médecine vétérinaire (Direction) :

- la modification au programme de Certificat d'internat de perfectionnement spécialisé en sciences appliquées vétérinaires (2-590-1-7) : création d'une option *Urgentologie, soins intensifs et chirurgie*, conformément au document 2020-A0033-1118-762 ;
- la modification au programme de l'Internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires (2-590-1-1) : création d'une option *Internat en ambulatoire équin*, conformément au document 2020-A0033-1118-763.

CE-1118-6.2 Faculté des sciences de l'éducation — Direction

- Modification au programme de Maîtrise en sciences de l'éducation (2-812-1-0) : abolition des options : *Maîtrise sciences de l'éducation, option Administration de l'éducation (2-801-1-0)* ; *Maîtrise sciences de l'éducation, option Mesure et évaluation en éducation (2-850-1-0)* ; *Maîtrise sciences de l'éducation, option Éducation comparée et fondements de l'éducation (2-817-1-0)* ; *Maîtrise sciences de l'éducation, option Didactique (2-811-1-0)* ; *Maîtrise sciences de l'éducation, option Psychopédagogie (2-813-1-0)* ; *Maîtrise sciences de l'éducation, option Andragogie (2-805-1-0)*
- Modification au programme de Doctorat en sciences de l'éducation (3-812-1-0) : abolition des options : *Doctorat sciences de l'éducation, option Administration de l'éducation (3-801-1-0)* ; *Doctorat sciences de l'éducation, option Mesure et évaluation en éducation (3-850-1-0)* ; *Doctorat sciences de l'éducation, option Éducation comparée et fondements de l'éducation (3-817-1-0)* ; *Doctorat sciences de l'éducation, option Didactique (3-811-1-0)* ; *Doctorat sciences de l'éducation, option Psychopédagogie (3-813-1-0)* ; *Doctorat sciences de l'éducation, option Andragogie (3-805-1-0)*

2020-A0033-1118-764, 2020-A0033-1118-765

La modification aux programmes de Maîtrise et de Doctorat en sciences de l'éducation donne suite à des recommandations découlant du processus d'évaluation des programmes, et propose la redéfinition de leur structure, par l'abolition des options actuelles (correspondant toutes à un numéro de programme différent), et le regroupement de thématiques auparavant couvertes par ces options. Cette

modalité permettra de définir un cheminement plus cohérent et efficace, et assurera une meilleure compréhension de la formation proposée. La redéfinition de la structure de ces programmes est appuyée par la création de nouveaux cours, et par l'élaboration d'un référentiel de compétences venant guider le parcours de formation. La structure du programme de Maîtrise comporte 45 crédits, répartis selon 12 crédits de cours obligatoires et 6 crédits de cours à option, constituant le tronc commun (segment 01), et 27 crédits de cours obligatoires selon la concentration choisie (trois concentrations : segments 70C1, 70C2, 70C3). Pour ce programme, dix nouveaux cours sont créés en lien avec la modification à la structure (sigles DID, EDU, ETA, PPA). La structure du programme de Doctorat comporte 90 crédits, répartis selon 6 crédits de cours obligatoires et 6 crédits de cours à option constituant le tronc commun de 12 crédits (segment 01), et 78 crédits de cours obligatoires selon la concentration (trois concentrations : segments 70D1, 70D2, 70D3). Pour ce programme, treize nouveaux cours sont créés (sigles DID, EDU, ETA, PPA). L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2020. La présentation reporte aux documents 2020-A0033-1118-764 et 2020-A0033-1118-765.

Des précisions portent sur les démarches de réflexion et de consultation (incluant la consultation des étudiants) qui ont donné suite aux recommandations issues du processus d'évaluation, et sur le fait que, malgré l'abandon de certaines thématiques des anciennes options, les étudiants gagnent de nouveaux sujets de recherche, en lien avec des thématiques mises à jour et en lien avec les nouvelles expertises présentes à la Faculté.

La Commission félicite la Faculté pour la qualité du travail de restructuration effectué, lequel a su répondre adéquatement aux recommandations et aux besoins actuels de formation.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve, à la Faculté des sciences de l'éducation (Direction) :

- la modification au programme de Maîtrise en sciences de l'éducation (2-812-1-0) : abolition des options : *Maîtrise sciences de l'éducation, option Administration de l'éducation (2-801-1-0)* ; *Maîtrise sciences de l'éducation, option Mesure et évaluation en éducation (2-850-1-0)* ; *Maîtrise sciences de l'éducation, option Éducation comparée et fondements de l'éducation (2-817-1-0)* ; *Maîtrise sciences de l'éducation, option Didactique (2-811-1-0)* ; *Maîtrise sciences de l'éducation, option Psychopédagogie (2-813-1-0)* ; *Maîtrise sciences de l'éducation, option Andragogie (2-805-1-0)*, conformément au document 2020-A0033-1118-764 ;
- la modification au programme de Doctorat en sciences de l'éducation (3-812-1-0) : abolition des options : *Doctorat sciences de l'éducation, option Administration de l'éducation (3-801-1-0)* ; *Doctorat sciences de l'éducation, option Mesure et évaluation en éducation (3-850-1-0)* ; *Doctorat sciences de l'éducation, option Éducation comparée et fondements de l'éducation (3-817-1-0)* ; *Doctorat sciences de l'éducation, option Didactique (3-811-1-0)* ; *Doctorat sciences de l'éducation, option Psychopédagogie (3-813-1-0)* ; *Doctorat sciences de l'éducation, option Andragogie (3-805-1-0)*, conformément au document 2020-A0033-1118-765.

CE-1118-6.3 Faculté de musique

- Modification au programme de Maîtrise en musique, option composition pour l'écran (2-610-1-3) : création des options Segment 70—*Propre au cheminement débutant à l'UdeM* ; Segment 71—*Propre au cheminement débutant dans l'université partenaire*
-

2020-A0033-1118-766

La modification au programme de Maîtrise en musique, option composition pour l'écran, propose des aménagements à la structure, par la création de deux segments, correspondant à deux cheminements, soit le Segment 70, propre au cheminement débutant à l'Université de Montréal, et le Segment 71, propre au cheminement débutant dans l'une des 3 universités partenaires, et par la création d'un tronc commun à ces deux cheminements comportant deux blocs de cours (bloc 01A—Disciplines associées ; bloc 01B—Disciplines complémentaires). Le programme de composition pour l'écran constituant un programme international regroupant quatre établissements partenaires, la nouvelle

modalité proposée permettra de créditer directement dans le programme les cours suivis à l'étranger, et permettra de regrouper, dans chacun des deux segments, les cours propres au volet recherche du cheminement. La nouvelle structure présente des avantages en regard de la cohérence du parcours de formation, de la gestion des dossiers étudiants lors du séjour à l'étranger, et de la lisibilité du programme quant à sa gestion et à sa compréhension par les étudiants et par les établissements partenaires. Le programme comporte 45 crédits. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2020. La présentation reportée au document 2020-A0033-1118-766.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Maîtrise en musique, option composition pour l'écran (2-610-1-3) : création des options Segment 70—*Propre au cheminement débutant à l'UdeM* ; Segment 71—*Propre au cheminement débutant dans l'université partenaire*, à la Faculté de musique, conformément au document 2020-A0033-1118-766.

CE-1118-6.4 Faculté des arts et des sciences — École de psychoéducation

- Modification aux programmes de Maîtrise en psychoéducation (2-210-1-1 ; 2-210-1-9) : abolition de l'option *Évaluation de programme*
- Modification au programme de Doctorat en psychoéducation (3-210-1-0) : création d'une option *Cheminement recherche-intervention*
- Création d'un programme de Diplôme complémentaire de deuxième cycle en psychoéducation (2-210-1-7)

2020-A0033-1118-767, 2020-A0033-1118-768, 2020-A0033-1118-769

La modification au programme de Maîtrise en psychoéducation propose une redéfinition importante de sa structure, en lien avec l'établissement d'un cursus de formation de cinq années (du programme de Baccalauréat spécialisé au programme de Maîtrise) s'inscrivant dans une approche programme par compétences. Les contenus de formation ont été revus en lien avec le référentiel de compétences qui a été défini par l'École, en conformité des exigences de l'organisme d'accréditation professionnelle (Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec). La teneur importante des contenus liés aux compétences recherchées a, par ailleurs, indiqué l'abolition de l'option *Évaluation de programme*. En lien avec le réaménagement des contenus de formation, seize nouveaux cours de sigle PSE sont créés. La présentation reportée au document 2020-A0033-1118-767.

La modification au programme de Doctorat en psychoéducation porte sur l'ajout, à la structure du programme, d'une nouvelle option *Cheminement Recherche-intervention*, de manière à offrir aux étudiants, dont la qualité du dossier académique répond aux exigences indiquées pour ce cheminement, une modalité de passage direct du programme de Baccalauréat au programme de Doctorat ou un passage accéléré au terme d'une année du programme de Maîtrise, et de manière à leur permettre de compléter les prérequis académiques exigés par l'ordre professionnel pour accéder au titre réservé de psychoéducateur. Trois nouveaux cours de sigle PSE sont créés, en lien avec la nouvelle option. La présentation reportée au document 2020-A0033-1118-768.

La proposition de la création d'un programme de Diplôme complémentaire de deuxième cycle en psychoéducation se pose en lien avec la création de la nouvelle option *Cheminement Recherche-intervention* au programme de Doctorat. Le Diplôme complémentaire regroupera donc 27 crédits (24 crédits de cours obligatoires incluant 15 crédits attribués à un stage, et 3 crédits de cours à option), correspondant aux cours et aux stages de deuxième cycle exigés par l'ordre professionnel, et devra obligatoirement être combiné au programme de Doctorat suivi selon l'option *Cheminement Recherche-intervention*, les 27 crédits du Diplôme complémentaire venant s'ajouter aux 90 crédits du programme de Doctorat. La présentation reportée au document 2020-A0033-1118-769.

L'implantation des programmes modifiés et du programme de Diplôme complémentaire est prévue au trimestre d'automne 2020.

La Commission félicite l'École pour l'important travail de refonte réalisé.

Considérant les objectifs et les modalités spécifiques du programme de Diplôme complémentaire et de son articulation avec l'option *Cheminement Recherche-intervention* du programme de Doctorat, certaines modalités des conditions d'admission devront être reformulées en ce sens.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve, à l'École de psychoéducation de la Faculté des arts et des sciences :

- la modification aux programmes de Maîtrise en psychoéducation (2-210-1-1 ; 2-210-1-9) : abolition de l'option *Évaluation de programme*, conformément au document 2020-A0033-1118-767 ;
- la modification au programme de Doctorat en psychoéducation (3-210-1-0) : création d'une option *Cheminement recherche-intervention*, conformément au document 2020-A0033-1118-768 ;
- la création d'un programme de Diplôme complémentaire de deuxième cycle en psychoéducation (2-210-1-7), conformément au document 2020-A0033-1118-769.

CE-1118-6.5 Faculté des arts et des sciences

École de bibliothéconomie et des sciences de l'information

- Modification au programme de Maîtrise en sciences de l'information (2-055-1-2)
- Modification au programme de Maîtrise en sciences de l'information—recherche (2-055-1-3)
2020-A0033-1118-770, 2020-A0033-1118-771

La modification au programme de Maîtrise en sciences de l'information propose une refonte importante de la structure et des contenus de formation (incluant le renouvellement des cours du tronc commun), fondée sur la redéfinition des objectifs du programme et des contenus, en lien avec l'évolution de la discipline, en regard des théories et des pratiques (médiations sociales ; dimension technologique ; gestion des données ; nouvelles compétences professionnelles attendues ; expérience utilisateur ; nouvelles expertises professorales et de recherche attendues de l'American Library Association—ALA en regard de l'agrément du programme). Également, la mise à jour des cours à option a favorisé l'intégration de nouveaux contenus. Le programme comporte 51 crédits, répartis selon 27 crédits de cours obligatoires, de 18 à 24 crédits de cours à option et maximum de 6 crédits de cours au choix ; un nombre minimum de 45 crédits doit être réservé à des cours de niveau des études supérieures. En lien avec la refonte du programme et des contenus, douze nouveaux cours de sigle SCI sont créés. La présentation reporte au document 2020-A0033-1118-770.

La modification au programme de Maîtrise en sciences de l'information—recherche (45 crédits) se pose en concordance de la modification au programme de Maîtrise en sciences de l'information, en les adaptant à la structure du programme. Des changements sont également apportés au répertoire de cours à option. La présentation reporte au document 2020-A0033-1118-771.

L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2020.

La Commission souligne la qualité du travail de modification, lequel apporte une meilleure cohérence au cheminement étudiant.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve, à l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information de la Faculté des arts et des sciences :

- la modification au programme de Maîtrise en sciences de l'information (2-055-1-2), conformément au document 2020-A0033-1118-770 ;
- la modification au programme de Maîtrise en sciences de l'information—recherche (2-055-1-3), conformément au document 2020-A0033-1118-771.

CE-1118-6.6 Faculté des arts et des sciences — Direction
- Création d'un programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées en études féministes, des genres et des sexualités (2-241-1-2)

2020-A0033-1118-772

La proposition de la création d'un programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées en études féministes, des genres et des sexualités veut définir une offre de formation s'adressant à des professionnels concernés par la compréhension et la résolution d'enjeux liés à cette problématique, dont les enjeux féministes, et permettant de répondre à des besoins identifiés tant en formation que dans les milieux professionnels en regard d'une formation courte spécialisée du niveau des études supérieures, visant, notamment, l'acquisition d'expertises et de compétences dans ce domaine. La structure du programme comporte 30 crédits, répartis selon 6 crédits de cours obligatoires, de 21 à 24 crédits de cours à option et un maximum de 3 crédits de cours au choix. Le programme de DESS étant établi en lien avec la création récente du programme de Maîtrise en études féministes, des genres et des sexualités (en attente de transmission aux instances ministérielles), les cours du programme proviennent de cours déjà existants ou de cours créés pour le programme de Maîtrise lorsque ceux-ci seront activés. L'implantation du programme est prévue au trimestre d'automne 2021 (et non à l'automne 2020 comme indiqué dans le document de présentation). La présentation reporte au document 2020-A0033-1118-772.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées en études féministes, des genres et des sexualités (2-241-1-2), à la Faculté des arts et des sciences (Direction), conformément au document 2020-A0033-1118-772.

CE-1118-6.7 Faculté des arts et des sciences — Direction
- Modification au programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées en arts, création et technologies (2-960-1-2)

2020-A0033-1118-773

La modification au programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées en arts, création et technologies propose des ajustements à la structure, afin de mieux en uniformiser les cheminements, et propose des ajustements au répertoire de cours, les contenus étant revus en fonction des nouvelles expertises présentes au Département (DHAEC), et en fonction de l'évolution des pratiques. Également, l'ajout de contenus de cours donne lieu à une augmentation de cours de sigle ART (création de cinq nouveaux cours de ce sigle, dont un stage et un travail dirigé), parallèlement à la diminution de cours externes ayant présidé à la mise en place initiale du programme. Ces réaménagements ont, par ailleurs, été rendus nécessaires, en raison de l'augmentation de la taille de la cohorte du programme depuis sa création, et afin d'en assurer un développement cohérent, en lien avec un souci en regard des besoins de formation des étudiants. La structure du programme ainsi modifiée comporte 30 crédits, répartis selon 7 crédits de cours obligatoires, et 23 crédits de cours à option (dont 9 crédits attribués à un projet de création, à un stage ou à un travail dirigé). L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2020. La présentation reporte au document 2020-A0033-1118-773.

En réponse à une question, des précisions sont apportées sur les modalités de l'article 2 du règlement pédagogique propre au programme, sur la scolarité (bien que l'offre de cours puisse s'échelonner sur trois trimestres, il reste possible de compléter la scolarité minimale à temps plein ou l'équivalent en deux trimestres ; la formulation de l'article rend compte de cette possibilité).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées en arts, création et technologies (2-960-1-2), à la Faculté des arts et des sciences (Direction), conformément au document 2020-A0033-1118-773.

CE-1118-7 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

La vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, M^{me} Sylvie Normandeau, fait une présentation générale des projets inscrits au point 7.1.

Le représentant de l'École HEC Montréal, M. François Bellavance présente les projets inscrits au point 7.1. Pour cette présentation, la Commission reçoit Mme Pénélope Codello, directrice des programmes de Certificat de l'École.

CE-1118-7.1 École HEC Montréal

- Modification au programme de Baccalauréat en administration des affaires—BAA
 - Modification aux programmes de Certificat et aux Microprogrammes
[Certificat appliqué en comptabilité et finance (abolition) / Certificat et Microprogramme en développement durable (création) / Certificat en gestion de l'innovation / Certificat et Microprogramme en finance d'entreprise / Certificat en planification financière personnelle / Certificat en affaires internationales / Certificat en vente relationnelle / Certificat en gestion des ressources humaines / Certificat personnalisé en comptabilité / Certificat en analytique d'affaires / Microprogramme en innovation et créativité]
 - Création d'un programme de Majeure en administration des affaires
-
- 2020-A0033-1118-774, 774.1; 2020-A0033-1118-775, 2020-A0033-1118-776

La modification au programme de Baccalauréat en administration des affaires découle de la modification qui avait été apportée au nombre de crédits du tronc commun du programme, celui-ci étant passé de 57 à 54 crédits. Des ajustements afférents sont donc apportés à la structure de l'option mixte (combinant deux spécialisations) et de l'option personnalisée, ainsi qu'aux spécialisations / cheminements (incluant les options mixtes correspondantes) du programme, passant de 33 à 36 crédits. Cinq nouveaux cours sont créés ; des modifications sont apportées à huit cours (modification de titres, sigles, contenus) ; un cours est aboli. La structure des spécialisations est dorénavant harmonisée selon trois blocs de cours (un bloc de cours obligatoires, un bloc de cours à option et un bloc de cours au choix). La présentation reporte au document 2020-A0033-1118-774.

La modification aux programmes de Certificat et aux Microprogrammes propose divers ajustements à la structure et aux cours des programmes, et au répertoire de cours (modification de sigles, titres, contenus ; création de treize nouveaux cours —incluant sept cours créés en lien avec le nouveau programme de Certificat en développement durable ; abolition de quatre cours). Le projet de modification comporte également l'abolition du programme de Certificat appliqué en comptabilité et finance (notamment, en raison du retrait de la participation de CPA—Canada et de l'abandon de la certification du programme par cet organisme), ainsi que la création du programme de Certificat en développement durable et du Microprogramme correspondant. Le programme de Certificat en développement durable comporte deux cours obligatoires, six cours de spécialisation et un maximum d'un cours au choix. La présentation reporte au document 2020-A0033-1118-775.

La proposition de la création d'un programme de Majeure en administration des affaires se pose dans le cadre de développements envisagés avec le vice-décanat aux études de premier cycle et aux stratégies numériques de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal, en regard de l'établissement de programmes de baccalauréat par cumul avec appellation ou de doubles diplômes, par la combinaison de deux programmes de Majeure (60 crédits), l'un relevant de l'École et l'autre de la FAS. Le programme de Majeure proposé comportera 54 crédits de cours obligatoires provenant du tronc commun du programme de Baccalauréat—BAA, et de 6 crédits de cours au choix, provenant également du BAA ; dans certains cas, après entente, de 3 à 6 crédits des cours au choix pourraient constituer un cours obligatoire d'intégration des contenus des deux programmes de Majeure ou des doubles diplômes. Les conditions d'admission au programme de Majeure correspondent à celles du programme de BAA. La présentation reporte au document 2020-A0033-1118-776.

L'implantation des programmes modifiés et du programme proposé est prévue au trimestre d'automne 2020.

Des précisions sont apportées sur le contexte ayant conduit à la décision d'abolir le programme de Certificat appliqué en comptabilité et finance. Sur la définition d'offres de formation en développement durable, et considérant les démarches d'un groupe de travail sur ce sujet, on mentionne l'intérêt de l'École de participer à des développements en ce sens, en collaboration avec la Faculté des arts et des sciences, ainsi qu'avec l'École Polytechnique. Une remarque portant sur les intitulés de certains des nouveaux cours créés pour des programmes de Certificat, on explique que des vérifications ont été effectuées quant à la terminologie reconnue par les milieux, et que certains sont des cours miroirs de cours déjà existants du programme de Baccalauréat.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve, à École HEC Montréal :

- la modification au programme de Baccalauréat en administration des affaires— BAA, conformément au document 2020-1118-774 ;
- la modification aux programmes de Certificat et aux Microprogrammes, [Certificat appliqué en comptabilité et finance (abolition) / Certificat et Microprogramme en développement durable (création) / Certificat en gestion de l'innovation / Certificat et Microprogramme en finance d'entreprise / Certificat en planification financière personnelle / Certificat en affaires internationales / Certificat en vente relationnelle / Certificat en gestion des ressources humaines / Certificat personnalisé en comptabilité / Certificat en analytique d'affaires / Microprogramme en innovation et créativité], conformément au document 2020-A0033-1118-775 ;
- la création d'un programme de Majeure en administration des affaires, conformément au document 2020-A0033-1118-776.

CE-1118-8- TRANSCENDER LES FRONTIÈRES
— Rapport du groupe de travail sur l'Engagement académique
2020-A0033-1118-777

L'étude de ce point est reportée à une prochaine séance régulière.

CE-1118-9- RAPPORT D'ACTIVITÉ DU BUREAU DE LA PROMOTION DE LA QUALITÉ ET DE LA
SOUS-COMMISSION D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES 2018-2019
2020-A0033-1118-778

L'étude de ce point est reportée à une prochaine séance régulière.

CE-1118-10 AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-1118-11 PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière prévue au calendrier aura lieu le mardi 21 avril 2020, à 14 heures. Une ou des séances extraordinaires pourraient être tenues d'ici la prochaine séance régulière.

CE-1118-12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16 heures 15.

Adopté tel que présenté, à l'unanimité, le 21 avril 2020 – délibération CE-1122-2

La présidente,

Le secrétaire général,

Louise Béliveau

Alexandre Chabot